

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par la Commission Exécutive de World Archery

le 14 décembre 2014

Mise en vigueur le 1 avril 2015

Livre 4, chapitre 22, article 22.5.3

Repose-flèche : si l'arc à un plateau pour la flèche, ce plateau peut être utilisé comme repose flèche et peut être couvert de n'importe quel tissu (sur le plan horizontal seulement). La partie verticale du plateau doit être protégée par un tissu qui ne doit pas dépasser de plus de 1cm au dessus de la flèche ou être plus épais que 3mm - mesure effectuée à partir du fût sur lequel est apposé sur le tissu.